

politique des opérations (PROJET) de production

JOURNAL
le
3^{ième} Oeil

ch. 1 Dispositions générales

- 1.1 La politique des opérations de production régit l'aspect du journal étudiant le 3^e Oeil.
- 1.2 La politique des opérations de production est définie à la réunion du journal.
- 1.3 Les annexes désignent les applications pratiques des articles de cette présente politique.

annulé
...erreur... ~~1.4~~

Toute disposition qui ne se rapporte pas à cette présente politique doit être rapportée à la politique d

1.4

Tout avis de dépôt doit être convoqué à la réunion précédant le changement

ch. 2

Priorités : Aspect celle où doit être débattu

- 2.1 Le 3^{ie} Oeil est un journal quotidien qui une fois par semaine paraît sous la forme élargie. La journée de parution de

l'étangie est déterminée par la réunion du journal et inscrite en annexe.

2.2. L'heure de tombée du journal est fixée par la réunion du journal et inscrite en annexe de cette présente politique.

2.2.1 L'heure de tombée du journal diffère pour l'éclaircie.

2.3. Le contrat d'imprimerie détermine la forme du journal et doit être soumis à la réunion du journal.

ch. 3 : Montage

3.1 est décrit par "montage" l'opération de mise en page du journal.

3.2 Les priorités de montage sont attribuées aux informations provenant de l'AEESL et décrites comme telles par la pol. d'inf. du journal. Les priorités de montage sont soumises à la réunion du journal.

ch.4 composition

4.1 Est décrite par "composition" l'opération de typographie des textes du journal.

4.2 Le contrat de composition détermine la forme de la typographie des textes du journal et doit être soumis à la réunion du journal

~ ANNEXE I

- La journée de parution de l'édition élargie est le mercredi.

~ ANNEXE II

- L'heure de tombée du journal est 14h30, et celle de l'élargie à 11h. la veille de sa parution le lundi précédant sa parution